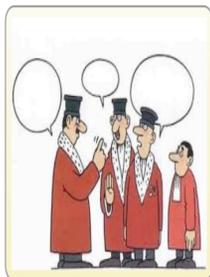


Ce que ne permet pas la loi Leonetti

En 2015, La loi Leonetti ne permet pas de prendre en compte :



- > les grands accidentés en situation de coma irréversible
- > les déficiences des grands prématurés,
- > les mineurs en situation de maladie en phase terminale, d'impotence, ou de coma irréversible,
- > le cinquième âge en situation de dépendance pour les besoins élémentaires, (comme se nourrir, s'hydrater...)
- > les malades en phase terminale qui refusent les soins anti-douleur (être forcé à prendre des anti-douleur peut être une forme d'acharnement thérapeutique),

Tous ces cas, si les personnes n'ont pas rempli de directives anticipées, relèveront d'une forme d'euthanasie passive ou indirecte, qu'on le veuille ou non.

La loi Leonetti s'oppose, par principe, à l'euthanasie en raison des risques de dérive de la mise en oeuvre de cette pratique.



Par conséquent, elle refuse au citoyen le fait que sa mort lui appartienne, et qu'il se construise une dignité avec elle.

La loi refuse d'émettre des précautions orientant vers des pratiques pour une fin de vie digne pour tous.